

Politique mondiale de sourcing responsable d'Anheuser-Busch InBev

Vue d'ensemble – Quoi et pourquoi

La présente Politique mondiale de sourcing responsable (ci-après « Politique ») définit les normes, attentes générales et engagements d'Anheuser-Busch InBev quant à certains domaines clés de la responsabilité d'entreprise. Anheuser-Busch InBev s'engage à maintenir des normes élevées de comportement responsable pour ses propres activités, et encourage un engagement similaire parmi ses partenaires commerciaux.

Nous reconnaissons que les circonstances dans lesquelles nous et nos fournisseurs de service opérons à travers le monde évoluent sans cesse, c'est pourquoi nous réévaluerons régulièrement la présente Politique afin d'assurer que son contenu et sa mise en œuvre restent efficaces.

Nous aspirons à collaborer avec nos partenaires commerciaux pour progresser dans ce domaine important de la responsabilité d'entreprise et à cette fin, nous avons demandé conseil à l'organisation de recherche et de consultance à but non lucratif BSR, et étudié des normes internationales telles que SA 8000:2008 (une norme développée par Social Accountability International).

Notre rêve d'être la Meilleure Entreprise Brassicole dans un Monde Meilleur

Notre rêve est d'être la Meilleure Entreprise Brassicole dans un Monde Meilleur.

Notre plan pour réaliser notre rêve s'appuie sur nos collaborateurs et est construit sur trois piliers unificateurs solides:

- Nous promouvons activement la consommation responsable de nos produits;
- Nous chercherons continuellement de nouvelles manières d'améliorer notre performance environnementale, et;
- Nous travaillerons avec les dirigeants municipaux et diverses organisations non gouvernementales afin de soutenir les communautés au sein desquelles nous opérons.

Nous avons défini pour ces piliers des objectifs tournés vers l'avenir, qui feront régulièrement l'objet d'évaluations et de rapports.

Nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations Unies et rapportons annuellement les mesures que nous avons prises afin de soutenir ses principes, ainsi que notre approche générale quant à la responsabilité d'entreprise.

Bref, la présente Politique reflète notre quête d'être la Meilleure Entreprise Brassicole dans un Monde Meilleur.

Champ d'application

Anheuser-Busch InBev opère à travers différents types de relations commerciales, dont des filiales entièrement ou partiellement détenues, des détenteurs de licences, des joint-ventures et des tiers fournisseurs de services.

La présente Politique s'applique à toutes les relations commerciales du groupe de sociétés Anheuser-Busch InBev.

Évaluation par le management

Le management d'Anheuser-Busch InBev effectuera une évaluation périodique de l'adéquation, de la pertinence et de l'efficacité continue de la politique, des procédures et des résultats de performance de la société par rapport aux exigences de la présente Politique. Des amendements et améliorations seront appliqués lorsqu'il conviendra de le faire.

La société veillera à ce que les exigences de la présente Politique soient comprises et observées à tous les niveaux de l'organisation.

Respect de la législation

Conformément au Code de conduite d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev (2009), nous observons toutes les lois et réglementations locales, nationales et supranationales applicables. Il s'agit de la norme acceptable minimale pour Anheuser-Busch InBev et pour nos partenaires commerciaux. Dans les pays ou les situations spécifiques où aucune loi ni réglementation ne régit une activité ou opération particulière, Anheuser-Busch InBev attend de ses partenaires commerciaux qu'ils mènent leurs opérations conformément aux principes de la présente Politique.

Les fournisseurs de services sont des partenaires précieux pour le succès de notre entreprise. Nos relations avec les fournisseurs de services sont caractérisées par l'honnêteté et l'équité, et nous nous engageons à collaborer avec eux afin de parvenir à des pratiques commerciales responsables en accord avec les normes de la présente Politique.

Lieu de travail – aperçu

Anheuser-Busch InBev s'engage à fournir un lieu de travail où règnent la confiance, l'honnêteté et un traitement équitable. Une entreprise prospère et viable requiert une main d'œuvre qui se voit offrir des opportunités et des incitants en vue de se développer professionnellement et de réussir. Anheuser-Busch InBev reconnaît les droits sur le lieu de travail admis au niveau international basés sur les normes SA8000:2008 et encourage ses partenaires commerciaux à respecter eux aussi les principes suivants.

Lieu de travail – travail des enfants

Le travail des enfants n'est toléré à aucune condition. D'après la norme SA8000:2008, le principe 5 du Pacte mondial des Nations Unies et l'Organisation Internationale du Travail, un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 15 ans, sauf si la loi locale sur le salaire minimum stipule un âge plus élevé pour le travail ou pour la poursuite de la scolarisation obligatoire, auquel cas cet âge plus élevé

s'appliquera. Une exception peut être autorisée si les lois nationales permettent l'occupation d'enfants âgés de 13 à 15 ans (de 12 à 14 ans pour un travail léger) si le travail n'est pas nocif pour leur santé et leur développement, n'interfère pas avec leur présence à l'école ou à une formation professionnelle, et ne nuit pas à leur aptitude à apprendre.

Lieu de travail – travail forcé

Toutes les relations d'emploi sont de nature volontaire. L'usage du travail forcé ou carcéral et/ou du travail sous contrainte ou de la servitude pour dettes ne sont tolérés à aucune condition.

Cadre de travail – liberté d'association

Selon la norme SA8000:2008, les travailleurs ont le droit de constituer des syndicats et autres organisations de leur choix et d'y adhérer, ainsi que de négocier collectivement en accord avec les lois locales.

Les travailleurs qui constituent des syndicats ou autres organisations et/ou y adhèrent ne pourront faire l'objet de discriminations.

Lieu de travail – non-discrimination

Les décisions relatives au recrutement et à l'emploi, y compris celles liées à la rémunération, aux avantages, à la promotion, à la formation et au développement, à la discipline et à la résiliation, sont prises uniquement en fonction des compétences, aptitudes et prestations des travailleurs. Aucune discrimination en fonction de la race, de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques ou de l'origine nationale ou sociale n'est tolérée.

Lieu de travail – salaires et horaires de travail

Les salaires seront au moins équivalents au salaire minimum légal applicable. Les heures supplémentaires seront payées soit au supplément imposé par la loi, soit, à défaut de lois ou d'accords à cet effet, au même salaire que les heures normales prestées.

Les heures de travail reflèteront les normes légales en vigueur. Lorsque des heures de travail supplémentaire sont requises, tout sera mis en œuvre pour minimiser leur impact sur les travailleurs. Conformément à toutes les lois et réglementations locales, tout travailleur recevra au moins un jour de repos au cours d'une période de travail de sept jours.

Lieu de travail – harcèlement

Les travailleurs ne subiront aucun harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique sur le lieu de travail.

Santé et sécurité

Anheuser-Busch InBev attache une grande importance à garantir que ses infrastructures sont sûres pour les travailleurs, les visiteurs, et pour les communautés au sein desquelles elles sont situées.

Anheuser-Busch InBev possède un programme complet en matière de santé et de sécurité qui englobe toutes nos opérations mondiales, et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent également de ces thèmes une priorité. De tels programmes doivent se fonder sur un respect des lois nationales/locales applicables concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Si de telles lois nationales/locales ne répondent pas aux normes minimales, des normes internationales responsables doivent être appliquées.

Des éléments additionnels devraient comprendre :

- La fourniture d'équipements de protection aux travailleurs tels que requis conformément aux exigences de leur poste et à l'objectif de conditions de travail sûres;
- L'établissement de procédures de sécurité et de programmes de formation pour les travailleurs afin d'assurer qu'ils soient conscients des risques présents sur le lieu de travail;
- L'évaluation, l'identification et le contrôle des risques potentiels et des risques associés aux équipements et processus; et,
- La surveillance et l'analyse de tous les accidents, et l'enregistrement précis et systématique des accidents et blessures.

Environnement

Anheuser-Busch InBev respecte toutes les lois et réglementations applicables relatives à l'environnement. Nous nous engageons à réévaluer continuellement nos politiques afin d'assurer leur alignement par rapport à des normes élevées de protection de l'environnement naturel et à intégrer la gestion environnementale dans les systèmes opérationnels et de formation.

Nous travaillerons avec nos fournisseurs de services et partagerons les meilleures pratiques.

Nous nous engageons à mesurer et minimiser notre impact sur l'environnement, tout en préservant notre engagement pour la qualité, et à encourager nos partenaires commerciaux à se concentrer d'une manière similaire sur les domaines suivants :

Énergie : Mesurer la consommation d'énergie et s'engager à la réduire à la fois dans les opérations de fabrication et le transport de produits.

Eau : Mesurer et s'efforcer de réduire la consommation et le déversement d'eau.

Déchets : Mesurer et s'efforcer de réduire la production de déchets solides non-dangereux. Tenir à jour une liste des substances dangereuses et non-dangereuses, et établir des procédures pour la manipulation, le transport et l'élimination de déchets en toute sécurité conformément aux réglementations internationales, nationales ou locales.

Communauté

Anheuser-Busch InBev cherche à soutenir les communautés au sein desquelles elle opère par l'implication directe et l'aide bénévole de ses employés, et dans certains cas, l'investissement de ressources financières. Nous nous efforçons d'avoir un impact positif sur les communautés et de construire des relations avec les organisations locales. Des communautés prospères et saines sont au cœur de notre idée d'entreprise durable, et nous encourageons nos partenaires commerciaux à faire preuve d'un même engagement de l'organisation à coopérer avec les communautés locales de manière responsable et profitable aux deux parties.

Subornation, corruption et conflits d'intérêt

Anheuser-Busch InBev adhère aux normes les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique d'entreprise, et respecte toutes les lois et réglementations nationales et supranationales applicables.

Nous encourageons nos partenaires commerciaux à mettre en œuvre des politiques et procédures afin d'assurer qu'ils respectent les mêmes normes éthiques et légales.

Les cadeaux et invitations autres que celles de valeur nominale ne peuvent être acceptés sans divulgation complète, comme défini dans les Codes de conduite d'Anheuser-Busch InBev et AmBev et conformément aux lois locales. En outre, tout accord concernant des avantages en échange de tels cadeaux est strictement interdit. Les collaborateurs ne doivent pas payer de pots-de-vin ou effectuer de paiements illicites en faveur des intérêts d'Anheuser-Busch InBev, et doivent éviter les conflits d'intérêts entre les intérêts personnels et les intérêts et objectifs commerciaux de la société, lors de la prise de décisions commerciales ou de l'exécution des responsabilités liées à leur fonction.

Concurrence loyale

Anheuser-Busch InBev s'est engagée à respecter les principes de la libre concurrence légale basée sur les mérites de nos produits et services. Nous nous conformons à toutes les lois anti-trust et relatives à la concurrence qui sont en vigueur dans tous les pays où nous opérons. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils aient un niveau d'engagement similaire quant à la concurrence loyale.

Vérification et responsabilité

Anheuser-Busch InBev reconnaît que ses opérations et celles de ses partenaires commerciaux englobent différents contextes légaux, politiques, culturels, économiques et sociaux, et par conséquent, comprend que la rapidité et l'envergure de la mise en œuvre de la présente Politique par les fournisseurs de services sera forcément variable.

Anheuser-Busch InBev promet de collaborer avec ses partenaires commerciaux afin de les assister dans la mise en œuvre de la présente Politique, et s'engage dans ce cadre :

- à aviser les partenaires commerciaux du contenu de la Politique ;
- à évaluer annuellement le niveau de support ;
- à apporter une assistance dans la formation et d'autres mesures de partage des meilleures pratiques de manière à ce que nos partenaires commerciaux aient l'opportunité d'améliorer leurs opérations.

Nous encourageons nos partenaires commerciaux à entreprendre les mesures suivantes :

- Communiquer la Politique à leurs collaborateurs et, dans la mesure du possible, dans toute leur chaîne logistique ;
- Mener des auto-évaluations par rapport à la présente Politique ;
- Collaborer avec Anheuser-Busch InBev afin d'évaluer la performance par rapport à la présente Politique et prendre des mesures correctrices si des problèmes sont constatés.